

Avis officiels



COMMUNE DE SCHIEREN

Avis au public

en matière d'aménagement communal
et de développement urbain

Concerne:

Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain: Nouveau projet d'aménagement général (PAG) de la Commune de Schieren

Loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement: Rapport sur les incidences environnementales (RIE) relative au projet d'aménagement général (PAG)

Il est porté à la connaissance du public qu'en date du 3 octobre 2018, le conseil communal a marqué son accord quant à la mise en procédure du nouveau projet d'aménagement général (PAG) de la Commune de Schieren et a chargé le collège échevinal de procéder aux consultations publiques prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet d'aménagement général (PAG), comportant l'étude préparatoire, la partie écrite et la partie graphique, est déposé pendant 30 jours du 9 octobre 2018 au 8 novembre 2018 inclusivement, à la Mairie de Schieren (90, Rte de Luxembourg, L-9125 Schieren), où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures de bureau. Tous les documents y relatifs peuvent dès à présent être consultés sur le site internet de la commune de Schieren sous www.schieren.lu.

Une réunion d'information aura lieu:

**Lundi 22 octobre 2018 à 18 heures en salle des fêtes à Schieren
72 route de Luxembourg**

Conformément à l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les observations et objections contre le projet d'aménagement général (PAG) doivent être présentées dans un délai de 30 jours de la publication du dépôt du projet par écrit au collège des bourgmestre et échevins sous peine de forclusion, des bourgmestre et échevins sous peine de forclusion c'est-à-dire jusqu'au 8 novembre 2018.

Le rapport sur les incidences environnementales (RIE) relative au présent projet d'aménagement général (PAG), élaborée par le bureau Enviro conformément aux dispositions de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, est également mise à la disposition du public du 9 octobre 2018 au 8 novembre 2018 inclusivement. Le dossier complet peut être consulté à la Mairie de Schieren - secrétariat communal et sur le site internet de la commune de Schieren www.schieren.lu.

Tous les intéressés peuvent émettre leurs observations et suggestions par écrit au collège des Bourgmestre et Echevins au plus tard dans les quarante-cinq jours à compter du 9 octobre, c'est-à-dire jusqu'au 23 novembre 2018.

Schieren, le 9 octobre 2018

Le collège des bourgmestre et échevins

André Schmit, bourgmestre

Eric Thill, échevin

Tessy Kries, échevin